

Barème tarifaire au 01-01-2019

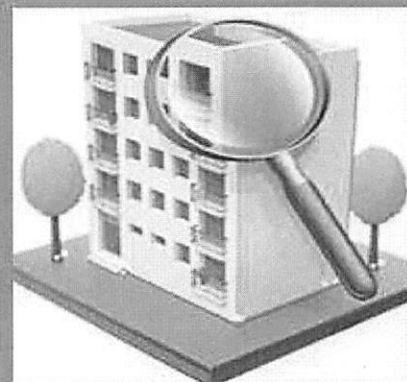
<p>Honoraires de mise en location</p>	<p>A la charge du propriétaire : Un mois de loyer hors charge TTC Exception : Dans le cas où la rémunération versée par le locataire est supérieure à celle du propriétaire, les honoraires du propriétaire seront alignés sur ceux du locataire.</p> <p>A la charge du locataire : <i>Prestations de visite, constitution du dossier et rédaction du bail :</i> Zone tendue : 10€/m² de surface habitable Zone très tendue : 12€/m² de surface habitable <i>Réalisation de l'état des lieux d'entrée :</i> 3€ par m² de surface habitable.</p>
<p>Honoraires de Gestion</p>	<p>Pour un bien acquis avec le concours d'A.P.P. : Taux : 6% TTC du loyer charges comprises Dans le cas où le mandant confierai plusieurs biens au mandataire, une remise commerciale pourra être exercée par le mandataire, sans toutefois pouvoir être inférieur à 4.5% TTC du loyer charges comprises</p> <p>Pour un bien acquis sans le concours d'A.P.P. : Taux : 8% TTC du loyer charges comprises Dans le cas ou le mandant confierai plusieurs biens au mandataire, une remise commerciale pourra être exercée par le mandataire, sans toutefois pouvoir être inférieur à 4.5% TTC du loyer charges comprises</p> <p>Pour les clients anciennement au forfait annuel : Lors des renouvellements de locataire, application des taux avec conversion du forfait en taux, sans toutefois pouvoir être inférieur à 4.5% TTC du loyer charges comprises.</p>
<p>Assurance de Loyer Impayés</p>	<p>Pour les bailleurs dont les locataires règlent directement les loyers auprès du cabinet A.P.P Gestion :</p> <p>Courtier : Verlingue / Assureur : SADA Taux : 2.5% TTC du montant du loyer charges comprises, détériorations immobilières incluses !</p> <p>Pour les bailleurs dont les locataires règlent directement les loyers auprès du bailleur :</p> <p>Courtier : S.A.A / Assureur : M.M.A Entreprise Taux : 2.5% TTC du montant du loyer charges comprises, détériorations immobilières incluses !</p>



Votre conseiller



Votre contrat



Votre bien

Barème tarifaire au 01 Octobre 2018

Les Honoraires sont à la charge des vendeurs :

<p><i>Barème de commissions appliquées sur le prix net vendeur pour une transaction sur immeuble bâti</i></p>	<p>Prix de 1 à 99 999 €Forfait 6 000 € TTC</p> <p>Prix de 100 000 à 129 999 € 7,5%TTC</p> <p>Prix de 130 000 à 159 999 €..... 6,5%TTC</p> <p>Prix de 160 000 € à 299 999 5,5 %TTC</p> <p>A partir de 300 000 € 5%TTC</p> <p>Locaux commerciaux:10 % TTC</p>
<p>Pour une transaction sur terrains à bâtir pour constructeurs</p>	<p>Avec délai de vente supérieur à 12 mois.....Forfait 4 % HT</p>
<p>Ventes en VEFA</p>	<p>Tous les appartements neufs en VEFA des programmes neufs inclus les commissions à la charge du promoteur suivant protocole signé entre l'agence et le promoteur.</p>

Les honoraires au titre d'un mandat de recherche Acquéreurs sont égales aux commissions vendeurs soit voir tableau ci-dessus.

La Direction

